## -REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 09 FEVRIER 2022 -COMPTE-RENDU

Le mercredi 09 février 2022, le Conseil syndical s'est réuni au siège de la CC Plaine de l'Ain, à Chazey-sur-Ain. 43 délégués étaient présents. Madame Anne BOLLACHE a été élue secrétaire de séance.

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE (à Montluel)

Catherine FRANGIONE, représentante de Balan Jacques PIOT, Maire de Béligneux Bernard LAVIRE, représentant de Bressolles Carine COUTURIER, Maire de Dagneux Clément BOYER, représentant de Niévroz Sylvie OBADIA, représentante de Sainte-Croix

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU

Jean-Pierre GAITET. Maire de Miribel Valérie POMMAZ, Maire de Thil

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON

Pierre BELY, représentant de Boyeux-Saint-Jérôme Jacqueline PIPERINI, représentante de Challes-la-montagne Anne BOLLACHE, Maire de Jujurieux Emerick BILLON, représentant de Labalme Alexis BALIVET, représentant de Mérignat Myriam FANGET, représentante de Neuville-sur-Ain Denis VIAL, représentant de Pont d'Ain Jean-Marc JEANDEMANGE, Maire de Pont d'Ain Marie-Thérèse PROYART, représentante de Serrières-sur-Ain

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

Max ORSET, Maire de l'Abergement-de-Varey Philippe DEYGOUT, représentant de l'Abergement-de-Varey Christian de BOISSIEU, représentant d'Ambérieu-en-Bugey Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Maire de Bénonces Marie-Françoise VIGNOLLET, Maire de Bettant Daniel MARTIN, Maire de Blyes Patrice FREY, représentant de Bourg Saint Christophe Denis SOUCHON, représentant de Charnoz-sur-Ain Joël BRUNET, Maire de Château-Gaillard Gérard BROCHIER, Maire de Faramans Alexandre NANCHI, représentant de Lagnieu Patrice MARTIN, Maire du Montellier Emmanuel GINET, Maire de Lhuis Danielle BERRODIER, représentante de Loyettes

Paul VERNAY, Maire de Pérouges Jocelyne LABARRIERE, représentante de Saint-Eloi Béatrice DALMAZ, Maire de Saint-Jean-de-Niost Véronique CORNA, représentante de Sault-Brénaz Eliane NAMBOTIN, représentante de Saint-Maurice-de-Rémens Jérôme LEMAIRE, représentant de Sainte-Julie Pascal VETTARD, représentant de Seillonnaz Valérie BERNARD, représentante de Serrières-de-Briord Morgan CORNEFERT, représentant de Souclin Françoise GIRAUDET, Maire de Torcieu Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Maire de Vaux-en-Bugey Giuliano D'ANDREA, représentant de Villebois Eric BEAUFORT, Maire de Villieu-Loyes-Mollon

Laurent REYMOND-BABOLAT, Maire d'Ordonnaz

#### Sont excusés :

CC Plaine de l'Ain: Mesdames GARIBIAN, BEAU-GUYAT et FOUGERAY, Messieurs DUSSARRAT, DELOFFRE, BOUCHON, LADREYT, MASSON et PELLETIER. CC de la Côtière à Montluel : Messieurs GUILLOT-VIGNOT et DAUBIÉ,

CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon : Madame MOLLIÉ

CC Miribel et Plateau : Madame GUILLET.

Pouvoirs donnés par : Pierre GOUBET donne pouvoir à Valérie POMMAZ, CCMP Béatrice de VECCHI donne pouvoir à Anne BOLLACHE, CCRAPC. Fabrice VENET donne pouvoir à Alexandre NANCHI, CCPA.

Monsieur Alexandre NANCHI remercie l'ensemble des membres présents, énonce les pouvoirs donnés, puis rappelle l'ordre du jour de la séance :

#### DELIBERATION N°01 - PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le président explique les résultats de l'exercice 2021 en fonctionnement et en investissement ; notamment, le résultat excédentaire à la section de fonctionnement qui, déficitaire depuis plusieurs exercices, est cependant à relativiser. En effet, cet excédent est dû au retard de facturation de notre participation à l'Inter-Scot qui s'élève à environ 8 900 € par l'agence d'urbanisme et à un décalage de facturation en 2022 pour de la documentation d'un montant de 2 205 €, ce qui signifie qu'en 2022 nous aurons à payer les cotisations 2021 et 2022, ainsi que la facturation de la documentation.

Dans le chapitre 011, quelques comptes sont commentés, notamment celui des « Frais de colloques et séminaires » (6185) sur lequel aucune dépense n'a été réalisée à cause de l'impossibilité d'organiser des séminaires en raison de la Covid.

Puis, le président souligne qu'au chapitre 65, il y aura un double paiement à l'agence d'urbanisme en 2022, en raison de la réception tardive de la facture qui aurait dû être payée en 2021 et correspondant à la contribution de notre syndicat mixte à l'InterSCoT.

Madame LABARRIERE demande quelle est la nature des dépenses des comptes 6132 « locations immobilières » et 6135 « locations mobilières ». Il s'agit pour le compte 6132, de la location des bureaux loués à la CCPA et pour le compte 6135, à des frais de location pour le photocopieur, la véhicule de service et les téléphones fixes.

Le président présente ensuite les recettes de fonctionnement et indique que la somme de 1 417 € imputée au compte 6479 « remboursements sur autres charges sociales » correspond à une compensation du supplément familial de traitement

09 février 2022

versée par le Fonds National de Compensation. Cette somme n'est pas connue à l'avance, il est donc difficile de savoir ce qu'il sera reversé chaque année.

Il est fait de même pour la partie investissement qui est présentée en détail aux membres.

La délibération est mise au vote par la 1ère Vice-présidente, le président ayant quitté la salle pendant le vote, et adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **DELIBERATION N°02 – COMPTE DE GESTION 2021**

Le président présente la délibération sur le compte de gestion 2021, celle-ci est mise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### DELIBERATION N°03 – DECISION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Les résultats de l'exercice 2021 sont excédentaire de 10 136,33 € en fonctionnement et déficitaire de 26 346 € en investissement.

Les résultats de clôture 2021, une fois les résultats de clôture 2020 intégrés, s'élèvent donc à :

Il est décidé de les affecter en totalité dans chacune des sections, en excédent de fonctionnement et en excédent d'investissement.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### DELIBERATION N°04 - CONTRIBUTION DES 4 COMMUNAUTES DE COMMUNES

Ces contributions sont calculées chaque année en fonction du nombre d'habitants et du potentiel fiscal et leur paiement est demandé aux communautés de communes au second semestre, en raison des données transmises en septembre par la préfecture. La CCPA étant la communauté de communes dont la contribution est la plus élevée, un appel de cotisation lui est demandé dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre afin que le syndicat mixte puisse fonctionner.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **DELIBERATION N°05 – BUDGET PRIMITIF 2022**

Le budget primitif 2022 en fonctionnement et en investissement est présenté par le président. Le budget en fonctionnement s'élève donc à 250 578 € et à 127 145 € en investissement. Le président précise que les subventions qui seront perçues en investissement seront versées pour l'une, par le Conseil départemental de l'Ain pour la somme de 10 000 € et pour l'autre, par la CCPA pour la somme de 20 000 € et serviront toutes deux à payer les dépenses d'investissement liées à la modification n°1 du SCoT.

Aucune question n'étant posée, le président rajoute qu'il sera fait, à la fin de la modification n°1 du SCoT, un bilan financier afin d'informer les membres du conseil syndical sur le coût de cette procédure.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents.

2 09 février 2022

#### DELIBERATION N°06 - RAPPORT SUR L'EGALITE HOMMES/FEMMES

La délibération concernant le rapport sur l'égalité hommes / femmes est présentée, notamment les formations suivies en 2021 pour les agents du syndicat mixte BUCOPA

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents.

### DELIBERATION N°07 - PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES CLIENTS

Cette délibération est prise à la demande du trésorier de la trésorerie d'Ambérieu-en-Bugey afin de se prémunir d'une éventuelle irrécouvrabilité des créances ou de certaines d'entre elles.

Ainsi, il faut que chaque année soit constituée, par le syndicat mixte BUCOPA, une provision correspondant à 15 % du solde des comptes 4161 (créances douteuses) et 46726 (débiteurs divers – contentieux).

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents.

# <u>Point information fait par Olivier PREMILLIEU sur les évolutions législatives récentes concernant les documents</u> d'urbanisme et les SCoT en particulier :

Lors du précédent Bureau du 1<sup>er</sup> février, il a été décidé de faire une présentation aux membres du conseil syndical des évolutions législatives et règlementaires récentes qui ont fait évoluer de manière conséquente les documents d'urbanisme et les SCoT en particulier.

A l'appui d'un support visuel qui sera disponible sur le site internet du syndicat mixte BUCOPA, Olivier PREMILLIEU présente ces éléments aux membres du conseil syndical.

Concernant les nouvelles dispositions en matière d'analyse de la compatibilité des PLU vis-à-vis du SCoT, Eric BEAUFORT intervient afin de savoir si les communes auront l'obligation de faire appel à un cabinet d'étude pour prouver qu'elles l'ont fait.

Olivier PREMILLIEU précise qu'il n'est pas forcément nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour faire ce travail qui pourra être conduit en interne en fonction, évidemment, des ressources techniques de la commune. Par ailleurs, il est rappelé qu'une procédure de modification simplifiée est prévue à cet effet pour la mise en compatibilité. Cette procédure est plus souple, plus rapide et surtout moins coûteuse pour les communes, mais elle ne pourra pas être mobilisée lorsque les PLU sont trop anciens. La révision générale sera alors nécessaire.

Anne BOLLACHE réagit sur le délai imparti pour réaliser les inventaires des ZAE qui, selon le calendrier annoncé, devront être réalisés avant août 2023. Olivier PREMILLIEU indique qu'un bonus de 6 mois est actuellement discuté à l'assemblée nationale

Jocelyne LABARRIERE indique que le calendrier présenté semble irréaliste à tenir.

Face à ces nouvelles évolutions, Joël BRUNET s'interroge sur la charge de travail qui va incomber aux agents du syndicat mixte BUCOPA et questionne sur les moyens en personnel à mettre en place. Alexandre NANCHI partage son analyse qui précise que cette question devra être discutée à partir de l'année prochaine lorsqu'il s'agira de lancer la procédure de révision générale du SCoT.

Jocelyne LABARRIERE s'inquiète, suite à ces nouvelles dispositions, quant au rôle du maire et sur le pouvoir de décision qu'il aura à termes. Elle rajoute qu'il est extrêmement difficile pour le maire d'expliquer ces évolutions aux administrés. Plusieurs maires sont d'accord pour reconnaître la difficulté qu'ont les maires à faire comprendre à leurs administrés que celui-ci ne décide pas.

Face à ces réflexions, Olivier PREMILLIEU précise que le SCoT a une mission d'accompagnement auprès des communes et que celles-ci peuvent le solliciter à tout moment. Il a prévu de refaire un point car plusieurs échéances vont interagir, notamment la parution d'autres décrets, les élections présidentielles, la parution d'un nouveau calendrier.

3 09 février 2022

S'agissant de la procédure de modification n°1, le président rappelle la prochaine échéance du 26 février 2022 qui correspond à la fin de la concertation publique préalable. Celui-ci indique qu'il est donc important de faire remonter, avant cette date, les remarques des communes.

Il ajoute enfin qu'un bilan sera tiré après la fin de la période de concertation publique, soit après le 26 février.

Avant de clôturer la séance, le président informe que la prochaine réunion du conseil syndical aura lieu mi-avril, la date sera prochainement communiquée aux membres du conseil syndical.

La séance est levée à 20h30.

4 09 février 2022